

**CONVENTION N° 4131**  
**Convention de partenariat pour les animations de Noël de Grand Châtellerault  
avec Chant'ellerault**

**ENTRE:**

**Grand Châtellerault,**

78 Boulevard de Blossac CS90618, 86100 Châtellerault Cedex, représentée par Maryse LAVRARD, autorisée à signer par arrêté de délégation N° 2020/84 du 1er décembre 2020, agissant en qualité de Vice-Présidente aux équipements culturels.

ci-après dénommé : Grand Châtellerault

**d'une part,**

**ET :**

**L'association Chant'ellerault,**

Bâtiment de l'Horloge – La Manu – 1 rue Jean Monet, 86100 Châtellerault, représentée par Bruce HOWARD, président

ci-après dénommé : l'association,

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre des fêtes de Noël, Grand Châtellerault souhaite mettre en place des animations et sollicite l'association dans ce cadre.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la chorale Chant'ellerault aux animations de Noël, organisées par Grand Châtellerault.

**ARTICLE 2 : Contenu**

L'association s'engage à faire intervenir la chorale dans la Cabane à sucre... d'orge, située sur le Boulevard Blossac, le :

- Jeudi 15 décembre, de 18h à 18h30.

**ARTICLE 3 : Coût**

La prestation est réalisée gracieusement.

**ARTICLE 4 : Modalités, application et durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 15 décembre 2022 (représentation le 15 décembre 2022).

## **ARTICLE 5 : Assurances**

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit :

Un contrat « dommage aux biens »

Un contrat « RC Générale » qui le garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

L'association déclare avoir souscrit :

Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de ces activités dispensées dans les locaux sur les créneaux horaires autorisés, par elle ou les personnes agissant pour son compte ainsi que les recours des voisins et des tiers. Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de ses enseignants et de ses élèves, et renonce à se prévaloir de tout recours contre Grand Châtellerault pour des dommages pouvant les atteindre.

## **ARTICLE 6 : Prises de vues**

Les prises de vues par l'association et Grand Châtellerault sont autorisées : soit à des fins d'étude, soit à des fins de communication promotionnelle ou scientifique (dépliant, presse, catalogue, TV.....) sans contrepartie financière.

## **ARTICLE 7 : Modifications**

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

## **ARTICLE 8 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée :


- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

## **ARTICLE 9 : Litiges**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les deux parties.

Châtellerault, le 12 DEC 2022

L'association,  
Le président,



**Bruce HOWARD**

Pour Grand Châtellerault,  
La vice-présidente déléguée,

  
**Maryse LAVRARD**

**Maryse LAVRARD**